

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/066

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU

Absente(s) (sans procuration) : D. THOORIS

Secrétaire : Josiane LEFORT

OBJET: LOCATION DES BARNUMS COMMUNAUX: MAINTIEN DES TARIFS DE LOCATIONS POUR 2026

Madame Josiane LEFORT, Maire-Adjoint en charge des associations et de la gestion des salles communales rappelle à l'assemblée que la commune dispose de 3 barnums :

- 1 barnum de 4*8m
- 1 barnums de 5*10m (suppression de l'ancien barnum, trop vétuste)

Madame LEFORT demande de maintenir les tarifs en l'état, tels qu'ils étaient appliqués jusqu'à présent.

Frais de montage et démontage inclus	Barnum 4 par 8m	Barnum 5 par 10m	Forfait 2 barnums
Location 2 jours	100€	120€	200€
Locations 2 jours – Associations cussacoises	100€	120€	150€
Location 15 jours	200€	240€	Néant
Location supérieure à 15 jours	400€	480€	Néant
CAUTION	400€	500€	800€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**Unanimité des votants** :

DECIDE DU maintien des tarifs de location actuels pour l'année 2026 tels que rappelés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de locations lors des prochaines demandes de location et tout document s'y afférent.

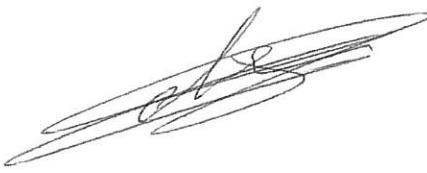
Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Josiane LEFORT

Le Maire,



Dominique CHAMBON



Affichée le : 08/12/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 08/12/2025

Le Maire, Dominique CHAMBON

